



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1376  
4 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 952 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 27 octobre 1994, dans laquelle le Conseil m'a prié de le tenir au courant de l'évolution des pourparlers de paix de Lusaka ainsi que de la situation militaire et humanitaire en Angola. Depuis lors, au cours des consultations officieuses du Conseil, le Secrétariat a mis régulièrement les membres du Conseil au courant de l'évolution de la situation dans le pays.

#### II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, qui était daté du 20 octobre 1994 (S/1994/1197), des événements marquants se sont produits concernant le processus de paix en Angola. Après des négociations longues et ardues, qui ont duré environ une année, le Protocole de Lusaka a été paraphé le 31 octobre et signé le 20 novembre 1994. Il a été signé par le Ministre des relations extérieures de l'Angola, M. Venâncio de Moura, et par le Secrétaire général de l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA), principal négociateur de l'UNITA dans les pourparlers de paix de Lusaka, M. Eugénio Manuvakola. La cérémonie a eu lieu en présence de plusieurs chefs d'État, dont le Président José Eduardo dos Santos, et d'un certain nombre de ministres des affaires étrangères et d'autres dignitaires. Avançant des raisons de sécurité, le Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, ne s'est pas rendu à Lusaka.

3. Après que le Protocole de Lusaka a été paraphé, la Présidente du Conseil de sécurité a fait paraître une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/1994/63), le 4 novembre 1994, dans laquelle elle a souligné une fois de plus qu'il serait inacceptable de faire obstacle au processus de paix. Le 18 novembre, comme il semblait que la trêve qui était censée entrer en vigueur avant le cessez-le-feu n'était pas respectée, la Présidente du Conseil a envoyé des messages identiques au Président dos Santos et à M. Savimbi pour leur demander de veiller à ce que leurs forces respectent strictement les termes de la trêve. Dans une autre déclaration parue le 21 novembre 1994, après la signature du Protocole de Lusaka (S/PRST/1994/70), la Présidente du Conseil a souligné que le Gouvernement

angolais et l'UNITA devaient continuer de démontrer leur attachement à la paix en appliquant le Protocole pleinement et selon les échéances fixées et que le cessez-le-feu requis par cet instrument devait être respecté. Le même jour, j'ai moi aussi fait paraître une déclaration notant qu'il était impératif que des mesures soient prises immédiatement pour appliquer l'accord détaillé signé à Lusaka et que la cessation des hostilités devait prendre effet sans retard.

4. L'examen du point le plus difficile à l'ordre du jour des pourparlers de Lusaka, la question de la réconciliation nationale, a été achevé le 14 octobre 1994, lorsque les parties se sont entendues sur la liste des localités qui seraient administrées par l'UNITA. Auparavant, le 5 septembre 1994, après des mois de négociations ardues, l'UNITA avait accepté l'ensemble des propositions avancées par mon Représentant spécial et les trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal). Cette question avait été particulièrement difficile à résoudre car il s'agissait notamment de céder à des membres de l'UNITA des charges importantes, y compris celles de gouverneurs de provinces.

5. Le 18 octobre 1994, les deux délégations ont commencé à examiner le calendrier d'application du Protocole de Lusaka en se fondant sur un document établi par mon Représentant spécial et les États observateurs. Après plusieurs interruptions dues à l'intensification des activités militaires dans tout le pays et au fait que la délégation du Gouvernement et celle de l'UNITA ont dû se rendre respectivement à Luanda et à Huambo pour y tenir des consultations, le calendrier a finalement été approuvé le 31 octobre 1994, le jour où le Protocole a été paraphé.

6. Au moment où le Protocole a été paraphé, il a été décidé que les pourparlers militaires de haut niveau entre le Gouvernement et l'UNITA commenceraient le 10 novembre 1994 et que la cérémonie de signature aurait lieu le 15 novembre. Toutefois, comme les combats se poursuivaient dans tout le pays, les pourparlers militaires n'ont commencé que le 14 novembre et la cérémonie de signature a dû être repoussée de cinq jours.

7. Les pourparlers militaires de haut niveau et les négociations concernant les arrangements de sécurité destinés à M. Savimbi et aux autres dirigeants de l'UNITA ont pris fin à Lusaka le 23 novembre 1994. À cette date, il a été décidé que de nouveaux entretiens auraient lieu à Luanda le 29 novembre et toutes les délégations ont quitté la capitale zambienne. Toutefois, les pourparlers n'ont pas repris comme prévu car la délégation de l'UNITA, arguant de problèmes logistiques et de transport, n'est pas arrivée à Luanda.

8. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial n'a ménagé aucun effort pour veiller à ce que le Protocole de Lusaka soit signé et que le cessez-le-feu, entré en vigueur le 22 novembre 1994, soit respecté. Dans le cadre de ces efforts, il a rencontré le Président dos Santos et M. Savimbi et il s'est rendu en Namibie, au Zaïre et au Zimbabwe pour consulter respectivement le Président Sam Nujoma, le Président Mobutu Sese Seko et le Président Robert Mugabe. Il a aussi rencontré à plusieurs reprises le Président de la Zambie, M. Frederick Chiluba, et il s'est entretenu de la situation en Angola avec les chefs d'État et autres dignitaires qui ont assisté à la cérémonie de signature à Lusaka.

9. Le Protocole de Lusaka comprend huit annexes, consacrées chacune à un point particulier de l'ordre du jour des pourparlers de paix. Elles couvrent toutes les questions juridiques, militaires et politiques convenues lors de ces pourparlers. Les principales questions militaires concernent le rétablissement du cessez-le-feu; le retrait, le cantonnement et la démilitarisation de toutes les forces militaires de l'UNITA; le désarmement des civils; et l'achèvement de la création des Forças Armadas Angolanas (FAA). Quant aux principales questions politiques, elles concernent la police; le mandat de l'ONU et le rôle des observateurs des "Acordos de Paz"; l'achèvement du processus électoral; et la question de la réconciliation nationale.

### III. SITUATION MILITAIRE

10. Bien que le Protocole de Lusaka ait été paraphé le 31 octobre 1994, les combats se sont poursuivis dans tout le pays, des offensives majeures étant lancées par les FAA. Le Gouvernement a ainsi pu reprendre de nombreuses zones stratégiquement importantes, y compris tous les chefs-lieux de province dont certains étaient occupés par l'UNITA depuis de nombreux mois.

11. Pendant la période considérée, plusieurs appels ont été adressés au Gouvernement et à l'UNITA par le Conseil de sécurité, les États Membres et moi-même, pour leur demander instamment de mettre immédiatement fin aux hostilités. Toutefois, la situation militaire a continué d'être extrêmement tendue, même lorsque les deux parties ont accepté une trêve qui est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Les combats n'ont commencé à diminuer que lorsque le Protocole de Lusaka a été signé le 20 novembre et que le cessez-le-feu est entré en vigueur 48 heures après. Le 24 novembre, toutefois, de nouveaux affrontements ont été signalés, le Gouvernement et l'UNITA rejetant chacun sur l'autre la responsabilité des nouvelles attaques.

12. Dans le nord de l'Angola, surtout dans les provinces de Bengo et Zaïre, les forces gouvernementales ont continué d'avancer pendant la majeure partie du mois de novembre. Dans le cadre d'une offensive bien préparée, les FAA ont d'abord repris N'Zeto, puis la ville de Soyo, importante du fait des ressources pétrolières de la région. Ensuite, les forces gouvernementales ont attaqué le chef-lieu de province de M'Banza Congo, qui est tombé à la mi-novembre. À la suite de cette attaque, les forces de l'UNITA se sont repliées vers la frontière nord. Les FAA ont également lancé une attaque contre la ville de Uige, dont elles se sont emparées le 17 novembre 1994. Il a été confirmé que des affrontements se sont produits dans la région, même après la proclamation officielle du cessez-le-feu. Entre-temps, des forces nombreuses de l'UNITA auraient attaqué Cafunfo, dans la province de Lunda Norte, au cours de la deuxième moitié du mois de novembre, mais elles auraient été repoussées. Des embuscades et quelques affrontements ont également été signalés autour de la ville de Malange et à proximité de Cacolo dans la province de Lunda Sul.

13. Dans le centre également, la situation militaire s'est profondément modifiée. Après des combats intenses en octobre et au début de novembre 1994, les FAA ont pris le contrôle de presque toute la province de Benguela. En même temps, une offensive stratégique a été lancée en direction de Huambo. À l'issue de combats acharnés, et après que les localités voisines de Longonjo, Kalalanga et Caala ont été capturées par le Gouvernement, la ville de Huambo a été

pratiquement encerclée et est finalement tombée le 6 novembre 1994. Les forces de l'UNITA se sont repliées surtout vers le nord de la province de Huambo. Il y a eu dans cette province d'intenses activités militaires, y compris d'activités aériennes, jusqu'à la fin du mois de novembre. Vers la fin de novembre, des combats ont été signalés à proximité de Kuito (dont le périmètre de sécurité avait été sensiblement agrandi) et aux alentours d'Andulo, et on a signalé aussi des mouvements de troupes et de matériel ainsi que des attaques ponctuelles lancées par l'UNITA dans la province de Moxico.

14. Dans le sud du pays, la situation a été relativement calme tout en étant marquée par la poussée du Gouvernement. Selon certaines informations, l'UNITA a attaqué en octobre des positions des FAA aux alentours de Menongue, Cuchi et Cutabo, et le Gouvernement a essuyé des pertes. Cependant, les FAA ont repris par la suite plusieurs municipalités à Huila et il semble maintenant que la province dans son ensemble soit tenue par le Gouvernement. Dans la province de Cuando Cubango, les FAA ont encerclé la ville de Cuito Cuanavale, mais celle-ci se trouvait toujours aux mains de l'UNITA le 30 novembre 1994. Des accrochages n'ont pas cessé de se produire dans la province de Cuando Cubango après la signature du Protocole de Lusaka et un hélicoptère des FAA participant à des opérations d'évacuation s'est écrasé près de Cuito Cuanavale. L'UNITA a vivement nié toute participation à cet incident, mais selon les FAA quatre membres de l'équipage de l'appareil sont prisonniers de l'UNITA.

15. Tandis que la situation militaire restait très tendue dans de nombreuses régions de l'Angola, même après la conclusion officielle des pourparlers de Lusaka, certaines mesures ont été prises en vue d'établir un cessez-le-feu effectif. Afin de renforcer le dispositif de vérification d'UNAVEM II et à titre de mesure de confiance supplémentaire, mon Rapporteur spécial a décidé de déployer dans les campagnes de petites équipes de militaires et de policiers appartenant à la Mission. En conséquence, les 27 et 28 novembre 1994, des états-majors régionaux de l'UNAVEM ont été mis en place dans les villes de Huambo, Menongue et Saurimo, en plus de celui de Lubango. Selon les premières informations concernant ces agglomérations et leurs environs, la situation était relativement calme bien que des actions militaires de faible envergure aient continué de se produire dans certaines localités, en particulier dans les provinces de Benguela, Bie, Cuando Cubango, Huambo, Huila, Kwanza Norte, Lunda Sul et Moxico.

#### IV. SITUATION HUMANITAIRE

16. Depuis mon dernier rapport, la situation humanitaire en Angola a continué de subir sérieusement le contrecoup de l'intensification des offensives militaires, en particulier dans les provinces de Huambo et de Zaïre.

17. À Huambo, tous les vols transportant des secours ont été suspendus à partir du 1er novembre 1994 en raison de l'insécurité causée par l'offensive militaire lancée par les forces gouvernementales. En raison de la situation extrêmement précaire sur le plan de la sécurité dans la ville, 54 agents humanitaires expatriés, dont trois fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, 34 membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et 17 membres d'organisations non gouvernementales, se sont trouvés bloqués dans la ville et ont été rassemblés le 5 novembre dans les locaux du CICR. Le

11 novembre, après que mon Représentant spécial eut pris contact au plus haut niveau avec le Gouvernement et l'UNITA, 50 des 54 agents expatriés ont été évacués à Luanda. Les quatre autres – qui appartiennent tous au personnel du CICR – sont restés sur place à leur propre demande. Tout le personnel expatrié a dû faire face à des conditions particulièrement difficiles, et je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à son courage. Tout récemment, le système des Nations Unies a pu reprendre ses activités humanitaires à Huambo, où le besoin d'aide humanitaire, et en particulier d'aliments de base, est criant.

18. Le personnel des Nations Unies a également dû être évacué de M'Banza Congo et d'Uige, toutes deux capitale de leur province. Toutefois, des progrès substantiels ont été accomplis dans d'autres provinces. Une mission conjointe a été menée les 18 et 19 octobre par des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans la province du Kwanza Norte, où le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et certaines organisations non gouvernementales ont commencé à exécuter des programmes d'urgence. On a fortement insisté sur la mise en place de centres de nutrition et de traitement afin de répondre aux besoins d'environ 75 000 personnes, dont bon nombre souffrent de malnutrition aiguë. Des efforts ont également été entrepris pour résoudre les problèmes de logistique, de façon à accroître le volume de l'aide acheminée.

19. Dans la province de Bie, la ville de Kuito continue de recevoir des secours d'urgence, en particulier des médicaments, du savon, des couvertures et des vêtements pour les personnes déplacées. La menace la plus grave est posée par la présence de nombreuses mines et autres engins explosifs, qui coûtent chaque jour la vie à un grand nombre de civils.

20. À Malange, la situation a commencé à se stabiliser et l'aide arrive en plus grande quantité. Toutefois, l'identification des personnes vulnérables y demeure l'une des priorités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

21. Dans d'autres provinces, les activités d'aide humanitaire se sont poursuivies sans difficultés majeures, et le PAM, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, continue à acheminer 400 tonnes par jour; l'UNICEF a axé ses efforts sur le programme d'immunisation dans les zones prioritaires. Le PAM a également révisé ses méthodes de suivi de la distribution des secours alimentaires, et il a dépêché de son siège une mission d'évaluation à Luanda à la mi-novembre.

22. Le grand programme de déminage pour l'Angola, coordonné par le Bureau central de déminage, est devenu opérationnel. Les experts en démobilisation et réintégration sociale chargés de réaliser les études sur les groupes vulnérables et d'établir le profil des soldats devant être démobilisés ont déjà commencé à collecter des informations.

23. À la suite de la signature du Protocole de Lusaka, une mission interinstitutions s'est rendue en Angola afin de déterminer l'ampleur que devrait revêtir le programme d'aide humanitaire – et les modalités de ce programme – pour la réintégration des personnes déplacées, le rapatriement des réfugiés et la mise en oeuvre du programme de démobilisation.

#### V. ASPECTS FINANCIERS

24. Afin de rétablir les effectifs d'UNAVEM II à leur niveau antérieur de 350 observateurs militaires et 126 observateurs de police, avec un personnel international et local suffisant, il est estimé que, d'après le calendrier des arrivées échelonnées du personnel militaire et civil, les ressources initialement nécessaires s'élèveraient à 7,6 millions de dollars pour la période allant du 9 décembre 1994 au 31 janvier 1995.

25. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'UNAVEM II jusqu'au 31 janvier 1995 et de rétablir ses effectifs à leur niveau antérieur, je demanderais tout d'abord au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses initiales en fonction de l'arrivée du personnel et du matériel militaires et civils.

26. Il convient de noter que la situation de trésorerie du compte spécial d'UNAVEM II continue d'être critique. Au 26 novembre 1994, les contributions non acquittées à ce compte s'élevaient à environ 13,9 millions de dollars. En conséquence, pour assurer à la Mission les liquidités dont elle a besoin, des montants représentant au total 19 millions de dollars ont été prélevés à titre de prêts sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix depuis plus de 11 mois. Ces montants n'ont pas été remboursés.

27. Au 26 novembre 1994, le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,5 milliard de dollars.

#### VI. OBSERVATIONS

28. La signature du Protocole de Lusaka a permis à l'Angola de parvenir au seuil de la paix et a officiellement mis fin à une guerre dévastatrice qui a coûté la vie à des centaines de milliers de personnes durant les 20 dernières années. Toutefois, la poursuite des combats et les échecs passés ont exacerbé la méfiance mutuelle des parties et ont renforcé le scepticisme de la communauté internationale. Il appartient maintenant au peuple angolais et à ses dirigeants d'accomplir les derniers pas nécessaires pour instaurer une nouvelle ère de paix durable et de réconciliation nationale et entamer l'énorme travail de relèvement et de reconstruction. Les parties angolaises doivent respecter pleinement le Protocole avant que l'Organisation des Nations Unies ne puisse envisager d'engager des ressources importantes pour élargir substantiellement son opération. Le Conseil de sécurité a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies ne pourrait prêter son concours que lorsque les Angolais eux-mêmes feraient preuve de la volonté politique nécessaire.

29. Il est impératif qu'après avoir annoncé la cessation des hostilités à compter du 22 novembre 1994, le Gouvernement et l'UNITA appliquent rigoureusement le cessez-le-feu sur le terrain; dans le cas contraire, l'ensemble du processus de paix risquerait de se détériorer à nouveau. Lorsque mon Représentant spécial m'aura fait savoir que le cessez-le-feu est en vigueur, je procéderai, conformément à la résolution 952 (1994) du 27 octobre 1994, au rétablissement des effectifs d'UNAVEM II à leur niveau antérieur de

350 observateurs militaires, 126 observateurs de police et 14 médecins militaires, avec un personnel international et local suffisant. L'ONU doit également obtenir du Gouvernement comme de l'UNITA des assurances concernant la sécurité et la protection du personnel international qui sera stationné dans diverses régions de l'Angola, y compris celles qui se trouvent près des anciennes zones de combat. Les effectifs de la Mission seront véritablement rétablis à leur niveau antérieur dans la mesure où il sera confirmé pour de bon que les deux parties observent rigoureusement le cessez-le-feu.

30. Étant donné que le Protocole de Lusaka prévoit que l'Organisation des Nations Unies jouera un rôle nouveau et beaucoup plus étendu dans le processus de paix, j'ai chargé un petit groupe de spécialistes du Secrétariat d'effectuer une enquête technique dans le pays. Cette équipe est arrivée à Luanda le 24 novembre 1994 et s'est rendue dans divers endroits accessibles afin de contrôler les plans d'urgence qui ont été mis en place pour pouvoir faire face à la situation sur le terrain. Elle élaborera ensuite des propositions détaillées concernant le rôle général de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du Protocole de Lusaka. J'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité, en temps voulu, des recommandations d'ensemble à cet égard. Entre-temps, le Secrétariat a intensifié ses contacts avec les pays qui fournissent actuellement des contingents militaires ou de police et avec ceux qui sont susceptibles de le faire. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux États Membres qui se sont déclarés disposés à participer à une opération élargie des Nations Unies en Angola, et en particulier à ceux qui ont mis leurs soldats et leurs policiers en attente afin de pouvoir les déployer le plus rapidement possible.

31. Tandis que la communauté internationale sera sans aucun doute prête à aider l'Angola à parvenir à une transformation pacifique, c'est avant tout aux parties au Protocole de Lusaka qu'il incombe d'agir dans ce sens. Il est essentiel d'élaborer sans retard tous les plans nécessaires à cet effet et de commencer à allouer des ressources nationales pour procéder aux activités de déminage et de remise en état de l'infrastructure du pays, cantonner et désarmer les troupes, achever l'instruction des FAA, réintégrer la police nationale, parvenir à la réconciliation nationale et mener à bien un grand nombre d'autres tâches capitales. Les Angolais devront quant à eux assumer, dès maintenant, les responsabilités indispensables pour appuyer l'opération des Nations Unies dans leur pays, conformément au modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix (A/45/594). Un accord en bonne et due forme sera conclu à cet égard entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement angolais dès que le Conseil de sécurité aura approuvé un nouveau mandat élargi pour l'UNAVEM.

32. J'espère être en mesure de procéder sans tarder au rétablissement des effectifs d'UNAVEM II à leur niveau antérieur. Entre-temps, je recommande que le mandat de la Mission soit prorogé pour une nouvelle période, jusqu'au 31 janvier 1995. J'escompte que le cessez-le-feu se consolidera durant ce laps de temps et que la communauté internationale sera assurée de l'attachement des parties angolaises au processus de Lusaka et à la réconciliation nationale. Pour ma part, je m'emploierai à élaborer à l'intention du Conseil des recommandations sur le mandat éventuel d'une nouvelle opération des Nations Unies en Angola, et j'espère les lui présenter avant le 31 janvier 1995.

33. L'Angola aura besoin de l'assistance soutenue de la communauté internationale afin d'appliquer le Protocole de Lusaka. Je demande à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de fournir les ressources requises pour pouvoir mettre en oeuvre les aspects humanitaires du Protocole et procéder au relèvement et à la reconstruction du pays.

34. Il va sans dire que la sécurité et la protection de tout le personnel international en Angola doivent être assurées et respectées. Je déplore vivement que le personnel international chargé des opérations de secours à Huambo ait été récemment exposé à des dangers. Il est essentiel que la sécurité de tout le personnel humanitaire soit garantie inconditionnellement et j'exhorte les deux parties à coopérer pleinement à cet égard avec l'Organisation des Nations Unies.

35. Je tiens à exprimer ma gratitude au Président Chiluba de la Zambie et aux autres chefs d'État de la sous-région pour leur importante contribution à la recherche de la paix en Angola. Je voudrais également remercier une fois encore les représentants des trois États observateurs pour leur coopération et leur appui précieux, sans lesquels le processus de paix n'aurait pas progressé autant qu'il l'a fait.

36. Je tiens enfin à rendre hommage à la détermination et à la persévérance de mon Représentant spécial qui s'est attaché à trouver une issue pacifique au conflit angolais. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au chef des observateurs militaires et au personnel d'UNAVEM II pour le dévouement avec lequel ils continuent de s'acquitter de leurs tâches, ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui se dépense sans compter pour apporter, dans des conditions difficiles, une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

-----